

COMMUNE DE WIMMENAU



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 29 février 2016**

**Présents** : MM. Mmes : RUCH Marc - DEININGER Yves - HUCKENDUBLER René - BEYER Nathalie - CLEISS Cornélia - DORSCHNER Adrien - HARRER Rémy - SAND Gilbert - SCHILL Emmanuelle - Mme SCHMITT Dominique - SCHMITT Dominique - STENGER Simone - TRUNK Claude

**Absents excusés** : MM. Mmes : PFISTER Monique (procuration à BEYER Nathalie) - HETZEL Valérie (procuration à Marc RUCH)

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Approbation compte-rendu du 28 décembre 2015
- 2°) Messti 2016 - organisation
- 3°) Presbytère – remplacement des fenêtres
- 4°) Nettoyage de printemps
- 5°) Orientations budgétaires 2016
- 6°) Subventions scolaires
- 7°) Réseau câblé - passage HD
- 8°) Projet lotissement Rebberg – 1<sup>ère</sup> tranche
  - Modification du PLU
  - Mission ATIP
  - Abattage d'arbres
- 9°) Travaux abribus gare
- 10°) Congrès des maires
- 11°) Défibrillateur cardiaque
- 12°) Véhicule sapeurs pompiers
- 13°) Divers

**Décisions prises :**

1°) **APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 DECEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, approuve le compte rendu de la séance du 28 décembre 2015.

## 2°) MESSTI 2016 - ORGANISATION

Le Conseil Municipal décide d'organiser dorénavant le Messti aux abords de la salle polyvalente, étant donné la construction de maisons individuelles sur le site de l'ancienne gare.

Le droit de place pour 2016 est fixé à 150€ au total, à répartir entre les forains présents.

Une réunion avec les responsables associatifs sera organisée prochainement en vue de préciser les animations proposées pendant le weekend du Messti.

## 3°) PRESBYTERE - REMPLACEMENT DES FENETRES

Le Conseil Municipal décide de remplacer l'ensemble des fenêtres de la façade avant du presbytère, celles-ci n'ayant pas été remplacées lors de la dernière rénovation importante du presbytère.

Au vu des devis, le conseil municipal décide de confier les travaux à l'entreprise JMK Pose de Wimmenau, pour un montant HT de 5 901.17 € comprenant l'option *Profil 82mm* plus isolant d'un point de vue acoustique et thermique.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les pièces à intervenir et solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux d'économies d'énergie.

La charge restante, après déduction des subventions reçues, sera partagée à parts égales entre le conseil presbytéral et la commune.

## 4°) NETTOYAGE DE PRINTEMPS

La commune de WIMMENAU organisera à nouveau un nettoyage de printemps le samedi 2 avril 2016 au matin. Une collation sera servie à la salle polyvalente à l'ensemble des bénévoles participants.

## 5°) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

Dans le cadre de la préparation des budgets 2016, le Conseil Municipal décide de la réalisation des projets suivants au cours de l'exercice 2016, en complément des projets déjà validés ou initiés :

- Réfection de l'abri bus de la gare
- Aménagement de l'aire de jeux près du nouveau terrain d'entraînement - 1<sup>ère</sup> tranche, une seconde tranche est prévue en 2017.
- Remplacement des fenêtres du presbytère
- Réfection des peintures intérieures de l'école maternelle

## 6°) SUBVENTIONS SCOLAIRES

Suite à la demande du principal du collège de Wingen sur Moder, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 16 € par élève pour les élèves de la commune participant à des voyages scolaires, à savoir 7 élèves de 4° pour un voyage en Bavière et 13 élèves de 5° pour une classe de mer.

## 7°) RESEAU CABLE – PASSAGE HD

Dans le cadre du passage de la TNT en HD, la Commune de Wimmenau est amenée à effectuer des modifications de la tête de réseau de son réseau câblé. Les travaux sont confiés à l'entreprise SAS FISCHER d'Ingwiller pour un montant prévisionnel de 6 860 € HT.

Le Maire est autorisé à signer les pièces à intervenir et à solliciter les subventions dont pourraient bénéficier ces travaux.

## 8°) PROJET LOTISSEMENT REBBERG - 1<sup>ère</sup> TRANCHE

Afin de pouvoir procéder à l'aménagement des premiers terrains de construction au lieu-dit Rebberg, plusieurs décisions sont à prendre.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal valide les trois points suivants :

### - **Modification du PLU**

La Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre est devenue compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 20 octobre 2015. Elle est donc seule compétente pour achever les procédures engagées par les communes préalablement à l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre.

En effet, l'article L.123-1, II bis du Code de l'Urbanisme prévoit que :

*« Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion, ou du transfert de cette compétence.*

*Pour l'application du premier alinéa du présent II bis, l'établissement public de coopération intercommunale compétent est substitué de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1, II bis ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant actualisation des compétences et modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Wimmenau en date du 16 septembre 2015 décidant la modification du plan local d'urbanisme,

demande à Monsieur le Président d'achever la procédure de modification du PLU en cours par la communauté de communes.

### - **Mission ATIP**

### **Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de Wimmenau a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 29 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : Etude Préalable à l'aménagement d'ensemble de la zone 1AU du Rebberg ; mission correspondant à 7 demi-journées d'intervention

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL : (à l'unanimité)**

**Approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

- Etude préalable pour l'aménagement d'ensemble de la zone 1AU du Rebberg

mission correspondant à 7 demi-journées d'intervention

**Prend acte** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

### **Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin

- **Abattage d'arbres**

Afin de permettre les travaux de terrassement et de mise en place des réseaux souterrains, les arbres plantés sur les accès et les parcelles concernées doivent être abattus.

Au vu des différentes offres, le Conseil Municipal décide de confier les travaux d'abattage et d'évacuation des bois et résidus à l'entreprise COSYLVAL. Une recette de l'ordre de 2 000 € peut être envisagée par la vente de ces bois, selon volume définitif après abattage.

Les travaux seront à effectuer par l'entreprise dans les meilleurs délais.

## 9) TRAVAUX ABRIBUS GARE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la signature d'une convention avec Le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et l'artiste Monsieur Franck BRAGIGAND, pour la mise à disposition de l'abri bus de la Gare dans le cadre du programme « Restauration au Quotidien ».

La Commune s'engage à réaliser des travaux de rénovation des façades et de la toiture en vue d'une intervention de l'artiste dans la première quinzaine du mois de mai 2016. Un échafaudage sera également mis à disposition. Une présence quotidienne pendant la durée de ce chantier sera assurée par les employés communaux.

## 10) CONGRES DES MAIRES

Le prochain Congrès des Maires se tiendra du 30 Mai au 2 Juin 2016 à Paris. Le Conseil Municipal décide l'inscription du Maire pour un montant de 90€.

## 11) DEFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Le Conseil Municipal décide d'installer un défibrillateur cardiaque accessible au public, à l'avant de la Mairie.

Au vu des différentes offres, le conseil municipal décide de solliciter des informations complémentaires auprès des fournisseurs et autorise le Maire et les Adjointes à retenir la société la mieux disante.

## 12) VEHICULE SAPEURS POMPIERS

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier qu'il a reçu du SDIS, lui indiquant que la Commune avait la possibilité de récupérer le véhicule d'intervention des Sapeurs-Pompiers locaux qui avait été remplacé au début de l'année. En effet ce véhicule avait été acquis par la commune de Wimmenau avant la départementalisation du corps de Sapeurs-Pompiers local et peut être récupéré vu qu'il a été réformé.

Le Conseil Municipal décide de récupérer ce véhicule et de souscrire les assurances permettant sa circulation.

Le Maire est autorisé à procéder aux démarches administratives en vue de l'immatriculation de ce véhicule au nom de la commune.

## 13) DIVERS

- Le Maire indique au Conseil Municipal que la cabine téléphonique de la rue principale avait été démontée.
- La circulation au croisement de la rue principale et de la rue de l'école est discutée. Après discussion, il est décidé de ne rien modifier au fonctionnement actuel.
- La sortie pédestre du Conseil Municipal pour la première partie du tour du ban communal est envisagée pour le mois de juin.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite aux demandes de subventions de la Croix rouge et de l'Association Prévention Routière.

Wimmenau, le 05 mars 2016  
Le Maire  
Marc RUCH